

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 078-217801182-20250407-30\_2025-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 30 / 2025

<b>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION RAPIDE SUR LE PARKING DE LA PLAINE DES SPORTS « GREGORE OBREJA »</b>	<u>Nature de l'acte :</u> 7 : Finances Locales 7.10 : Divers
--	--

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande de Monsieur Dorian GAGU de la société « COME DA NONNA » domiciliée 102 rue de la Liberté 78200 MANTES-LA-JOLIE pour l'exercice de son activité de restauration rapide ambulante pour une période de deux mois à compter du 7 avril 2025.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public.

### DÉCIDONS

**ARTICLE 1er :** La convention d'occupation du domaine public est signée avec Monsieur Dorian GAGU de la société « COME DA NONNA » pour l'exercice de son activité de restauration rapide ambulante pour une période de deux mois à compter du 7 avril 2025 sur le parking de la plaine des Sports « Grégore OBREJA » situé rue de la plaine des Sports le vendredi soir de 18 H à 21H. Le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public est fixé à 20 euros par mois, payable à réception du titre de recette.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie
- Monsieur le Trésorier de Mantes-La-Jolie

Buchelay, le 07/04/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310-du 7 octobre 2021

M. Stéphane TREMBLAY,  
Maire

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 11/04/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS